

## Saisine n°2005-21

### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 28 février 2005,  
par M. François SCHELLIER, député du Val d'Oise

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 28 février 2005, par M. François SCHELLIER, député du Val d'Oise, des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'interpellation de M. J.N. pour infraction au Code de la route le 11 décembre 2004 à Gonesse (95).*

*La Commission, dans l'impossibilité de convoquer M. J.N. dont l'adresse et le numéro de téléphone sont erronés, a procédé à l'audition du fonctionnaire de police intervenu.*

### ► DÉCISION

En l'absence d'élément contradictoire, la Commission n'est pas en mesure de formuler un avis.

*Adopté le 13 mars 2006*